Spécialiste
Chirurgie plastique

Prendre soin de ce qui compte



Lieu de dispensation			Centre					
Secteurs d'activité	Cabinet	Clinique externe	Н	lospitalisatio	n	Clinique d'urgence		
	privé		Soins généraux	Longue durée	Soins intensifs	Externe	Hospit.	
	- 0xxx1		0ххх3	0xxx4	0ххх6	0xxx7		
			<u>Avis :</u> Inscrire la date d'entrée					

Enfant de 14 ans ou moins		Déduit à partir du NAM						
Majoration d'honoraires pour des chirurgies au tarif des actes codés 02352, 02354, 02355, 02356 et 02357 chez un enfant de 14 ans ou moins								
Service dispensé pendant la période où un forfait dans une unité de grands brûlés est réclamé	1	1	1	1	1	1	1	

Suppléments									
Supplément interprète		15761							
IMC > = 40 (certains actes)	01031	01031	01031	01031	01031	01031	01031		
Un supplément est payable pour les actes codés 01010, 01012, 01021, 01343, 01373, 01402, 01407, 01410, 01423, 01434 et 01435 du chapitre « Peau - Phanères - Tissu cellulaire sous cutané et muqueuses » pour un patient ayant un IMC >= 40									

Visites								
Visite Principale	09127	09162	09150	09147	09150	09162	09150	
Supplément de durée	09292							Inscrire l'heure de début et de fin avec la visite
Visite principale subséquente			09060	09296	09060		09060	
Consultation	09165	09170	09160	09176	09160	09170	09160	Inscrire MD référent
Contrôle	09129	09164*	09152*	09148*	09152*	09164*	09152*	

Légende

^{*}Actes non rémunérés lorsqu'en mode de rémunération mixte : du lundi au vendredi entre 7h00 et 17h00 (exception : jours fériés)



Guide de facturation | CHIRURGIE PLASTIQUE | Version 2023-09-08

Honoraires additionnels		
PM	05917	Lorsqu'une chirurgie a cours entre 17h et 19h du lundi au vendredi, sauf fériés. Inscrire l'heure de début et la durée en minutes. Entre 17h et 21h pour les médecins en rémunération mixte.

Références:

MANUEL DES MÉDECINS SPÉCIALISTES - RÉMUNÉRATION À L'ACTE

ONGLET A - PRÉAMBULE GÉNÉRAL

Règle 23 - Visites, procédés et chirurgies pédiatriques

...on majore de la moitié les honoraires prévus au tarif des services médicaux codés 02352, 02354, 02355, 02356 et 02357, lorsque pratiqués chez un enfant de 14 ans ou moins, et ce, autant en établissement qu'en cabinet privé.

Règle 28 - Sédation-analgésie, bloc veineux ou bloc régional ...identifié par la mention PG-28 soit effectué, a droit à un honoraire de 42 \$.

ONGLET B - TARIFICATION DES VISITES

CHIRURGIE PLASTIQUE

ONGLET E - CHIRURGIE ADDENDUM 4 - CHIRURGIE

..

Règle 12 - Forfait de reconstruction...

...les chirurgies de reconstruction effectuées suite à une chirurgie oncologique complexe ou pour traumatisme complexe chez les grands traumatisés ou pour malformation congénitale complexe, d'une durée anesthésiologique de trois heures ou plus, peuvent être rémunérées sous forme de forfait.

Règle 15 - Honoraires additionnels...

...Un honoraire additionnel est versé au chirurgien pour une chirurgie effectuée en établissement pendant certaines heures...

ONGLET F – PEAU – PHANÈRES TISSU CELLULAIRE SOUS-CUTANÉ ET MUQUEUSES

Supplément pour un patient ayant un IMC > = 40 Reconstruction mammaire

ONGLET G - ADDENDUM 5. -APPAREIL MUSCULO-SQUELETTIQUE

Règle 13

... désigné par les parties négociantes est rémunéré sous forme de forfait pour ses activités dans le cadre du Programme national pour les victimes de traumatismes par amputation ou nécessitant une revascularisation microchirurgicale d'urgence...(CHUM).

MANUEL DES MÉDECINS SPÉCIALISTES - BROCHURE no 1 ANNEXE 39.ENTENTE AUXILIAIRE

CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DES MÉDECINS SPÉCIALISTES EN CHIRURGIE PLASTIQUE DANS LES UNITÉS DE GRANDS BRULÉS EN CENTRE HOSPITALIER

MANUEL DES MÉDECINS SPÉCIALISTES - BROCHURE no 5

ANNEXE 38 - RÉMUNÉRATION MIXTE

3.SUPPLÉMENTS D'HONORAIRES

Pour la facturation du PG-28 relativement aux codes concernés, utiliser le code de facturation **70000**. Les spécialités visées sont : ...chirurgie plastique, ...

2.0 TABLEAUX CHIRURGIE PLASTIQUE

Mentions légales

© GROUPE CONSEIL MULTI D INC., 2018 - Tous droits réservés

GUIDE DE FACTURATION: droits d'auteur enregistrés auprès de l'Office de la Propriété Intellectuelle du Canada (Certificat d'enregistrement no. 1148348) en vertu de la Loi sur le droit d'auteur, L.R.C. (1985), ch. C-42.

Toute reproduction ou transmission, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, de tout ou partie de la présente publication est strictement interdite, à moins d'en avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite de GROUPE CONSEIL MULTI D INC.

Clause de non-responsabilité

GROUPE CONSEIL MULTI D INC. a pris des moyens raisonnables pour s'efforcer de mettre à votre disposition des informations exactes, à jour, complètes et exemptes d'erreurs, le tout au meilleur de ses connaissances.

Certaines des informations contenues au Guide de facturation ont été compilées sur la base de source législatives et réglementaires. En cas de divergence entre les renseignements contenus dans ce Guide de facturation et les dispositions législatives et réglementaires applicables, ces dernières ont préséance.

Les renseignements contenus au Guide de facturation vous sont fournis à titre informatif uniquement et ne sauraient constituer un avis juridique ou être le fondement unique d'une décision d'affaires.

Toutes les informations présentées dans ce Guide de facturation, de même que tout lien vers des sources externes et leur contenu, sont livrés en l'état, sans garanties ni engagement, expresses ou implicites, que ces informations sont à tout moment actualisées, précises, fiables, correctes, exhaustives, complètes ou adaptées à une fin particulière.

GROUPE CONSEIL MULTI D INC. décline donc toute responsabilité à cet égard, ainsi que toute responsabilité pour d'éventuels dommages, directs ou indirects, découlant des informations données ou employées comme références, ou pouvant survenir comme suite à leur utilisation.





Facturation médicale



Nous vous offrons une expertise 360°

qui vous permet de prendre soin de ce qui compte et qui vous donne la possibilité de vous concentrer sur vos priorités.



Comptabilité



Impôt et fiscalité





Planification stratégique







Guide de facturation
Tableau résumé

Prendre soin de ce qui compte





Guide de facturation | **Résumé Mixte, TH et Supervision** | Version 2023-09-08



Guide de facturation | Résumé Mixte, TH et Supervision | Version 2023-08-11

Rémun	ération mixte							
RAMQ	Description	Plage horaire			Demi per diem	Lundi au vendredi à l'exclusion des jours fériés		
65030	Activités cliniques sans encadrement des médecins résidents et étudiants en médecine		AM	7h - 12h	0.5	A -t > t tt-		
65056	Activités cliniques <u>avec</u> encadrement des médecins résidents et étudiants en médecine	M	PM	12h - 17h	0.5	Actes à taux réduit		
		i		Max demi per diem	par 2 semaines =	heures ÷ 3.5		
65032	Travail en équipe multidisciplinaire	X +		Prérequis (4.5h = 2 demi per diem) réparti sur 2 PH				
65020	Participation à des comités, aux réunions de service, de département ou du CMDP	e	Prérequis (Minimum 1h /PH = 1 demi per diem)			ni per diem)		
65021	Activités comme chef de département ou de service		Lignes distinctes					
65019	Activités à titre de responsable de programme clinique	H m	SO	17h - 21h	-			
65022	Cours ou exposés dispensés aux médecins résidents et aux étudiants en médecine à l'exception des cours répertoriés par l'Université	o i	S+	21h - 00h	_	Actes à plein tarif		
65150	Activités de témoignage	s t				, reces a pient turn		
65151	Activités d'évaluation médico-légale	- е	NU	00h - 7h	-			

Réunio	n multidisciplinaire	Forfait d'enseignement (Activité de supervision clinique des stages)								
RAMQ	Description	\$	Plage horaire			RAMQ	\$	Université	Lieu	
15100	Dar náriada camplàta da 15 minutas		Résident(s)	AM	7h - 12h	19700	95	U. Laval	50013	
15406	Par période complète de 15 minutes	52.75	seulement	PM	12h - 17h	19701	95	U. de Montréal	50023	
La participation aux réunions visées doit être d'un minimum de 60 minute continu, à défaut de quoi cette participation n'est pas rémunérée. Pour toute participation de plus d'une heure, le tarif horaire s'applique au prorata, par période de 15 minutes. Maximum de 40h/année civile, par médecin.			Au moins un	AM	7h - 12h	19702	127	U. McGill	50033	
			externe	PM	12h - 17h	19703	127	U. de Sherbrooke	50043	
			Moniteur(s)	AM	7h - 12h	19762	95			
			clinique(s) seulement	PM	12h - 17h	19763	95	Lieu à utiliser pour réclamer chacun des co (19700, 19701, 19702, 19703, 19762, 193 dans le but d'identifier l'université à laque médecin professeur est rattaché. Ces co sont valides en semaine sauf jour férie		
				AM	7h - 12h	19746	127			
		IPS (LE 177)	PM	12h - 17h	19746	127	Some valides en semanie saut jour terie			



Guide de facturation | **Résumé Mixte, TH et Supervision** | Version 2023-09-08

250 XXX	Rémunération à l'acte	XXX 214	De gestion du bloc opératoire	XXX 241	Sur des projets cliniques immobiliers	
251 XXX	Rémunération mixte	XXX 215	De gestion en endoscopie	XXX 242	Sur des projets d'amélioration de la qualité ou d'optimisation	
XXX 174	D'évaluation médicale, dentaire et pharma.	XXX 216	De l'approche adaptée: chutes, délirium, etc.	XXX 243	Sur désastre et plan de contingence	
XXX 175	D'examen des titres	XXX 217	De l'éthique clinique	XXX 244	Sur l'utilisation et la pertinence des tests de laboratoires	
XXX 176	De discipline	XXX 218	De la bibliothèque/Audiovisuel	XXX 245	Sur la qualité du triage à l'urgence	
XXX 177	De gouvernement et d'éthique du C.A.	XXX 219	De la prévention et de la gestion des risques	XXX 246	Sur personnes victimes d'un AVC	
XXX 178	De gestion de risques	XXX 220	De médecine transfusionnelle	XXX 247	Sur l'introduction de nouvelles technologies ou la révision des pratiques	
XXX 179	De la vigilance et de la qualité du C.A.	XXX 221	De radioprotection			
XXX 180	De pharmacologie (max. 20 h/an et 3,5 h/jr)	XXX 222	De réanimation	XXX 274	Des utilisateurs du registre de cancérologie	
XXX 181	De résidents	XXX 223	De révision continue du processus de gestion de l'urgence	Comité de concertation/coordination des équipes déc siège tumoral :		
XXX 182	De révision	XXX 224	De surveillance de l'utilisation des antibiotiques	XXX 192	Digestif bas	
XXX 183	De sélection (pour recommander DG)	XXX 225	De traumatologie	XXX 193	Digestif haut	
XXX 184	De vérification du C.A.	XXX 226	Des accidents/incidents	XXX 194	Glandes surrénales	
XXX 185	Des usagers	XXX 227	Des approches collaboratives	XXX 195	Greffe cellules souches	
XXX 186	Exécutif du CMDP (max. 45 h/an et 3,5 h/jr)	XXX 228	Des cliniques externes/médecine de jour	XXX 196	Gynécologie	
XXX 187	D'attribution des bourses	XXX 229	De surveillance de l'utilisation des antibiotiques	XXX 197	Hémato	
XXX 188	À la gestion des lits	XXX 230	Des plaintes	XXX 198	Hépato-biliaire	
XXX 189	De coordination des maladies chroniques MPOC, insuffisance cardiaque, diabète, etc.	XXX 231	Des technologies de l'information	XXX 199	Musculo-squelettique	
XXX 190	D'admission et séjour	XXX 232	Du contrôle et de prévention des infections	XXX 200	Neuro	
XXX 191	D'amélioration continue de la qualité	XXX 233	Du don et de transplantation d'organes et de tissus	XXX 201	Oculaire	
XXX 275	D'évaluation de la performance du programme de cancérologie	XXX 234	Du réseau de service intégré à la personne âgée	XXX 202	Peau	
XXX 209	De dév. et suivi des ordonnances collectives	XXX 235	De morbidité/mortalité	XXX 203	Poumon	
XXX 210	De dossiers/archives	XXX 236	Pour l'achat d'équipements médicaux spécialisés	XXX 204	Sein	
XXX 211	Comité de gestion centrale des rendez-vous	XXX 237	Comité pour le dév. de protocole de soins et des procédures	XXX 205	Système digestif	
XXX 212	De gestion de la douleur chronique	XXX 238	Pour les victimes d'amputation traumatique nécessitant une revascularisation microchirurgicale d'urgence	XXX 206	Tête et cou	
XXX 213	De gestion des soins intensifs: admissions, équipements, durée de séjour, etc.	XXX 239	Pour les victimes de blessure médullaire	XXX 207	Thyroïde	
XXX 170	De gestion des soins palliatifs	XXX 240	Pour les victimes de brûlures graves	XXX 208	Uro-génitaux	

Guide de facturation | **Résumé Mixte, TH et Supervision** | Version 2023-09-08

Tarif horaire								
Réunions Activité		Activité	és d'enseignement					
250 XXX	Rémunération à l'acte	252 XXX	Rémunération à l'acte					
251 XXX	Rémunération mixte	253 XXX	Rémunération mixte					
XXX 171	Réunions de département (max. 20h/année)	XXX 249	La dispensation de cours ou d'exposés aux étudiants, résidents, médecins ou autres professionnels de la santé, excluant toutefois les cours répertoriés par l'université.					
XXX 172	Réunions de programmes clientèles (max. 20h/année)	XXX 250	L'enseignement aux étudiants en médecine sous la forme d'apprentissage par raisonnement clinique.					
		XXX 251	L'enseignement par simulation aux étudiants, résidents ou médecins.					
		XXX 252	L'évaluation des étudiants ou résidents selon le mode d'examen clinique objectif structuré ou selon toute autre forme d'évaluation qui nécessite la présence active d'un médecin spécialiste, excluant l'évaluation en cours ou en fin de stage.					



Mentions légales

© GROUPE CONSEIL MULTI D INC., 2018 – Tous droits réservés

GUIDE DE FACTURATION: droits d'auteur enregistrés auprès de l'Office de la Propriété Intellectuelle du Canada (Certificat d'enregistrement no. 1148348) en vertu de la Loi sur le droit d'auteur, L.R.C. (1985), ch. C-42.

Toute reproduction ou transmission, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, de tout ou partie de la présente publication est strictement interdite, à moins d'en avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite de GROUPE CONSEIL MULTI D INC.

Clause de non-responsabilité

GROUPE CONSEIL MULTI D INC. a pris des moyens raisonnables pour s'efforcer de mettre à votre disposition des informations exactes, à jour, complètes et exemptes d'erreurs, le tout au meilleur de ses connaissances.

Certaines des informations contenues au Guide de facturation ont été compilées sur la base de source législatives et réglementaires. En cas de divergence entre les renseignements contenus dans ce Guide de facturation et les dispositions législatives et réglementaires applicables, ces dernières ont préséance.

Les renseignements contenus au Guide de facturation vous sont fournis à titre informatif uniquement et ne sauraient constituer un avis juridique ou être le fondement unique d'une décision d'affaires.

Toutes les informations présentées dans ce Guide de facturation, de même que tout lien vers des sources externes et leur contenu, sont livrés en l'état, sans garanties ni engagement, expresses ou implicites, que ces informations sont à tout moment actualisées, précises, fiables, correctes, exhaustives, complètes ou adaptées à une fin particulière.

GROUPE CONSEIL MULTI D INC. décline donc toute responsabilité à cet égard, ainsi que toute responsabilité pour d'éventuels dommages, directs ou indirects, découlant des informations données ou employées comme références, ou pouvant survenir comme suite à leur utilisation.